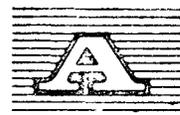


NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/33/508
14 décembre 1978
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-troisième session
Points 125 et 100 de l'ordre du jour

EXAMEN DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS ET DECISIONS ADOPTEES
PAR L'ASSEMBLEE GENERALE A SA DIXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE

BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1978-1979

Incidences administratives et financières du projet de résolution J
recommandé par la Première Commission (A/33/461, par. 33)

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Hamzah Mohammed HAMZAH (République arabe syrienne)

1. A sa 59ème séance, le 13 décembre 1978, la Cinquième Commission, conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, a examiné l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/33/78), concernant les incidences administratives et financières du projet de résolution J recommandé par la Première Commission (A/33/461, par. 33). Dans cet état (A/C.5/33/79), le Secrétaire général indiquait que les incidences financières du projet de résolution s'élèveraient à 128 800 dollars, dont 60 100 dollars pour les services de conférence et 68 700 dollars pour les services de consultants (14 700 dollars) et les frais de voyage et indemnités de subsistance d'experts (51 000 dollars) et de fonctionnaires des services organiques (3 000 dollars). Il indiquait également que la somme de 60 100 dollars figurerait dans l'état récapitulatif du coût des services de conférence qui sera présenté à l'Assemblée générale vers la fin de la présente session, mais qu'un crédit additionnel de 68 700 dollars devrait être ouvert au chapitre 2 C du budget-programme de l'exercice biennal 1978-1979.

2. Le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a fait une déclaration dans laquelle il a informé la Cinquième Commission que, dans les documents financiers ayant trait aux travaux de la Troisième Commission, le Secrétaire général, tout en indiquant le coût des services de consultants, ne demandait pas de crédits à ce titre en raison de la modération demandée par l'Assemblée générale dans sa résolution 32/209. En conséquence, le Comité consultatif, sans préjudice de l'importance de l'étude à réaliser, recommandait que les 14 700 dollars demandés pour les services de consultants soient absorbés dans les crédits déjà ouverts. Le Président du Comité consultatif a également déclaré que le Secrétaire général avait indiqué qu'en 1978, 90 p. 100 seulement des crédits approuvés au titre des consultants avaient été alloués et

que l'on suivrait une pratique similaire en 1979 en vue de réduire au minimum les dépassements de crédits dans ce domaine. En conséquence, le Comité consultatif recommandait qu'un crédit de 54 000 dollars soit ouvert au chapitre 2 C du budget-programme de 1978-1979 pour les frais de voyage et indemnités de subsistance des experts (51 000 dollars) et du personnel des services organiques (3 000 dollars) et indiquait que des dépenses d'un maximum de 60 100 dollars au titre des services de conférence seraient examinées sous peu par l'Assemblée générale.

3. Les observations formulées par les délégations au cours du débat sur ce point sont consignées dans le compte rendu analytique de la séance (A/C.5/33/SR.59).

DECISION DE LA CINQUIEME COMMISSION

4. La Cinquième Commission a décidé, par 69 voix contre 10, avec 5 abstentions, d'informer l'Assemblée générale que si elle adoptait le projet de résolution J recommandé par la Première Commission (A/33/461, par. 33), il faudrait ouvrir un crédit additionnel de 54 000 dollars au chapitre 2 C du budget-programme de l'exercice biennal 1978-1979 et que des dépenses d'un maximum de 60 100 dollars au titre des services de conférence seraient examinées ultérieurement dans le cadre de l'état récapitulatif du coût desdits services pour 1979.
